

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Nature de l'acte :

Nº 2021\_09\_756

# ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CANOTAGE SUR LE GAVE DE PAU, À L'OCCASION DU PÈLERINAGE DU ROSAIRE POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 9 OCTOBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016;

Vu la posture Vigipirate, active depuis le 21 octobre 2018;

Vu le courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 19 juin 2021, prolongeant la posture Vigipirate été-automne 2021, à compter du 19 juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver la bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage du Rosaire à Lourdes durant la période du 06 au 09 octobre 2021 inclus ;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

Du 06 au 09 octobre 2021 inclus, le canotage, et en particulier toutes les activités de loisirs sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

### ARTICLE 2:

Des panneaux signalétiques seront mis en place par les services techniques municipaux.

## ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de police de la circonscription de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 septembre 2021

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

DE LOURDE 65100

Fait à Lourdes, le .....

P° le Maire,

Le Directeur Général des Services délégué

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

par remise en main propre

Je soussigné(e).....

Signature:....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.